

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de février 2026** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 2 février 2026 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Pierre Rivard
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1
	M. François Savard, poste #2
	M. Jacques Perron, poste #3
	M. François Chabot, poste #4
	M. Gino Perron, poste #5
	M. David Charbonneau, poste #6

Absence : Aucune

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

21-02-26 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de M. Gino Perron, conseiller au poste numéro 5, la présente séance de février 2026 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Pierre Rivard, maire. Il est 20h03.

22-02-26 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté avec ajout du point suivant :

- 10.1 Octroi de contrat à Groupe Géos

et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-02-26 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Jacques Perron et résolu:

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées par le public quant à la vente de la terre à bois située derrière la propriété acquise par la Municipalité, maintenant identifiée par le lot numéro 6 244 749. Les membres du conseil répondent aux questions du public.

24-02-26

APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Gino Perron et résolu:

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de janvier 2026 et déposés pour approbation, pour un montant total de 60 680,15 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le paiement des dépenses de la liste des comptes à payer autorisée par la résolution 24-02-26 au montant de 60 680,15 \$.

Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

25-02-26

OCTROI DE CONTRAT À ÉLECTRO DOMOTIQUE MP POUR L'ACQUISITION D'UN AMPLIFICATEUR D'ONDES CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix dans le but de procéder à l'acquisition et l'installation d'un amplificateur d'ondes cellulaires pour pallier aux difficultés de signal cellulaire dans les bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Électro Domotique MP a transmis à la Municipalité une soumission contenant deux différentes propositions;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue au budget 2026;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE soit autorisée l'acquisition d'un amplificateur cellulaire résidentiel Surecall pro, tel que présenté en option 2 de la soumission reçue le 10 janvier 2026, au montant de 1 474 \$ avant les taxes applicables, incluant l'installation par Électro Domotique MP.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

26-02-26

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
158-2026 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 151-2025
RELATIF AU MÊME OBJET**

Un avis de motion est donné par M. Gino Perron, conseiller au poste numéro 5, annonçant qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 158-2026, règlement qui a pour objet de fixer le traitement des élus municipaux pour l'exercice financier 2026 et subséquentes.

Le projet de règlement 158-2026 abrogeant le règlement 151-2025 relatif au même objet, est présenté et déposé.

Ce règlement a pour objet :

- La rémunération proposée;
- Le retrait de l'allocation de transition;
- La modification de l'indexation aux fins de rattrapage d'un retard accumulé de la rémunération.

27-02-26

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS POUR LA VENTE DE
BOISSONS ALCOOLISÉES À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES
JEUX DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs de la Municipalité de Saint-Gilbert annonce la tenue de sa programmation, soit la disco patin le 21 février prochain, la fête du printemps le 28 mars, le marché aux puces le 23 mai, de même que la fête de Noël le 4 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Festival de la pétanque de Saint-Gilbert annonce la tenue du festival qui aura lieu les 10, 11 et 12 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les comités organisateurs ci-haut nommés ont adressé à la Municipalité une demande d'utilisation de ses installations et équipements pour la tenue de leurs festivités ;

CONSIDÉRANT QUE les membres desdits comités souhaitent procéder à la vente de boissons alcoolisées dans le cadre de ces événements;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE la Municipalité autorise les membres du comité des loisirs à utiliser ses installations situées au 110 rue Principale, Saint-Gilbert;

QUE la Municipalité autorise également le comité du Festival de la Pétanque à utiliser ses installations situées au 110 rue Principale, Saint-Gilbert et équipements suivants : les terrains, le préau, le projecteur multimédia, l'écran géant, le système de son, la salle du conseil et la salle communautaire, durant la période du festival;

QUE les membres des comités énumérés ci-haut s'engagent à respecter les dispositions contenues aux permis obtenus des autorités compétentes et les lois et règlements en vigueur ;

QUE la Municipalité appuie le comité des loisirs de Saint-Gilbert et le comité du Festival de la Pétanque en procédant aux démarches auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec (RACJQ) pour l'obtention d'un permis de débit d'alcool pour les événements de l'année 2026 tenus aux dates suivantes : le 21 février, le 28 mars, le 23 mai, les 10,11 et 12 juillet et le 4 décembre ;

QUE le conseil Municipal autorise la direction générale à signer tous les documents nécessaires à l'obtention du permis de réunion pour vente de boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec (RACJQ) pour le bon déroulement des festivités.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

28-02-26

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ACCORDÉE AU COMITÉ DES LOISIRS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de la Municipalité de Saint-Gilbert a été créé par la résolution numéro 222-12-22;

CONSIDÉRANT QUE le Comité organise des activités et événements de loisirs tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien sa programmation d'activités et d'événements, le comité bénévole a adressé à la Municipalité une demande de renouvellement de son poste budgétaire et que cette dernière a prévu au budget de fonctionnement 2026 une somme de 2 000 \$;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Jacques Perron et résolu:

QUE soit versée au Comité des loisirs une première part de la contribution financière de l'ordre de 500 \$ prise à même le poste budgétaire 2 719 950;

QUE le solde de la contribution financière prévue au budget pour le fonctionnement du Comité des loisirs soit ainsi versé:

- 500 \$ le 15 juin 2026;
- 500 \$ le 15 août 2026;
- 500 \$ le 15 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

29-02-26

OCTROI DE CONTRAT À GROUPE GÉOS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DANS LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA BAIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au réaménagement de l'intersection du chemin de la Baie, pour faire suite à l'acquisition de la propriété identifiée par les lots actuels 4 615 357, 4 615 359 et 4 615 382 et tel qu'identifié sur le plan projet de lotissement 46 A424 réalisé par M. Frédéric Matte arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable exigeait qu'une étude de visibilité soit produite, aux fins d'analyse de la demande de la Municipalité de créer de nouveaux accès et de réaménager l'intersection du chemin de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE l'étude produite par ARPO Groupe-conseil et transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable confirme que les visibilités sont respectées pour le carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le document Analyse et recommandations techniques reçu du ministère des Transports et de la Mobilité durable le 14 mai 2025 précise que la géométrie du carrefour devra respecter les exigences du Tome 1 - Conception routière du Ministère et que des plans de géométrie signés par un ingénieur doivent être transmis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution 98-07-25, octroyait à ARPO Groupe-conseil le mandat de réalisation des plans et devis pour le réaménagement de l'intersection du chemin de la Baie;

CONSIDÉRANT QU'une caractérisation des sols est requise afin d'intégrer aux plans et devis une recommandation de voirie pour la structure de rue, qu'une demande de prix a été transmise à deux (2) firmes et qu'une seule a soumis une proposition;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit octroyé à Groupe Géos le mandat de réalisation d'une étude géotechnique avec sondages et analyse en laboratoire pour le réaménagement de l'intersection du chemin de la Baie, tel qu'indiqué sur la soumission reçue le 22 janvier 2026, au montant de 8 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE l'excavation sera confiée distinctement à un entrepreneur local;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert autorise le paiement de la dépense sur réception de la facture à même le poste 3 070 004 et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents inhérents à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.

30-02-26

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois de février 2026 soit levée. Il est 20H34.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pierre Rivard
Maire

Mylène Robitaille
Directrice générale et Greffière-trésorière